



HERBIGNAC

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 03 AVRIL 2024
2024/034**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, le trois avril deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, sous la présidence de Mme Christelle CHASSÉ, Maire.

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être Composé	29
Nombre de conseillers en Exercice	29
Nombre de conseillers Présents	24
Nombre de votants	29

Etaient présents : Mme Christelle CHASSÉ, M. Maël CARIOU, Mme Cécilia DRÉNO, M. Alain FOURNIER, M. Michel CADIET, M. Romain LAUNAY, Mme Marie-Renée BIZET, M. Laurent GIRARD, M. Christian ROUX, Mme Claudie LELECQUE, M. Jean-Philippe BASTIEN, M. Ibrahim MAKO OLOW, Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE, M. Cédric ORDUREAU, M. Yannick DANIEL, M. Pierre-Luc PHILIPPE, M. Arnaud COURJAL, Mme Florence LEPY, M. Christophe LIEGE, M. Denis SEBILLO, Mme Huguette ROSIER, M. Laurent LELIEVRE, M. Robert ACQUITTER, Mme Stéphanie PICOT.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme Françoise CHAMPION (pouvoir à Mme Marie-Renée BIZET), Mme Jeanne DELASSUS (pouvoir à M. Alain FOURNIER), Mme Florence LE MEIGNEN (pouvoir à Mme Emmanuelle DEBUSSCHERE), Mme Céline BERTHO (pouvoir à Mme Stéphanie PICOT), Mme Michelle GUILLEUX (pouvoir à M. Pierre-Luc PHILIPPE).

Secrétaires de séance : Mme Stéphanie PICOT et M. Pierre-Luc PHILIPPE

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Rapporteur : Christelle CHASSE

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la démission de Mme Françoise CHAMPION de ses fonctions d'adjointe et qu'elle conserve son mandat de conseillère municipale

Conformément à l'article L.2122-15 du CGCT, M. le Sous-Préfet a accepté cette démission le 13 mars 2024.

Mme le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

VU la délibération n° 2020/022 du 24 mai 2020 concernant l'élection des adjoints,

VU la délibération n° 2020/023 du 24 mai 2020 fixant à huit le nombre des adjoints.

VU la délibération n° 2021/011 du 10 mars 2021 maintenant le nombre d'adjoints à 8 suite à la démission d'une adjointe.

VU la délibération n° 2022/085 du 12 octobre 2022 fixant à sept le nombre des adjoints à la suite de la démission d'une adjointe.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 8 adjoints.

CONSIDERANT la démission de Madame Françoise CHAMPION du poste de 4^{ème} adjointe, acceptée par le représentant de l'Etat.

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :**

- ◆ **DE FIXER** le nombre d'adjoints à 6.
- ◆ **DE MODIFIER** l'ordre des adjoints : M. CADIET est 4^{ème} adjoint, J. DELASSUS est 5^{ème} adjointe et R. LAUNAY est 6^{ème} adjoint.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes conditions de délai.

**Certifié exécutoire par la Maire compte tenu
De la réception en Préfecture, le 09 avril 2024
Et de la publication, le 10 avril 2024**

Pour extrait certifié conforme

**Mme La Maire,
Christelle CHASSÉ**

